



Création SARL avec un autre emploi : risques ?

Par **coucou22**, le **02/04/2012** à **14:44**

Bonjour,
Je suis actuellement salarié d'une autre entreprise et j'ai une amie qui souhaite créer une SARL. Je veux savoir s'il y a un risque direct de perdre mon emploi dans le cas de cette création. Mon employeur peut-il me licencier ?
Merci d'avance de votre aide,
Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/04/2012** à **16:11**

Bonjour,
Sur le plan "droit du travail", dans la mesure où cet emploi n'est pas une concurrence directe de votre employeur actuel, il n'y a guère de risques à condition que vous soyez déclaré ET rémunéré. Bien entendu, inutile d'ébruiter cette affaire.
Par contre, la SARL risque de se voir poursuivie pour travail dissimulé car, si vous n'êtes pas déclaré, donc non payé ou payé en sous-mains, vos propriétaires de la SARL jouent mauvais jeu : c'est du travail au noir, donc, la SARL ne paye pas les charges et impôts afférents à l'entreprise et aux salariés. Les chinois savent très bien s'y faire dans ce domaine.
A mon humble avis, n'entrez pas dans cette combine parce que si vous avez des biens immobiliers ou des économies, ils risqueraient fort d'y passer.

Par **coucou22**, le **02/04/2012** à **17:33**

Bonjour
Je dois être déclaré ET rémunéré de la SARL ? mais ça ne pose pas de problème

vis à vis de mon actuel employeur?rnJe ne veux aucun revenu venant de cette SARL payé ou payé en sous-mains.rndois je me protéger en contactant un notaire afin d'en exclure l'immobiliers ou les économies?rnMerci de votre avis

Par **edith1034**, le **02/04/2012 à 17:39**

si vous êtes en France lisez votre contrat de travail, avant de vous salarier, le contrat de travail envers votre actuel employeur peut vous l'interdire pour vous réserver à votre activité actuelle
rnrnensuite vous pouvez créer une sarl et être gérant non salarié le temps du développement de l'entreprisernrnpour tout savoir sur la sarl
rnrn<http://www.fbls.net/SARLINFO.htm>

Par **easy entreprise**, le **27/04/2012 à 22:52**

Bonsoir,rnrnOu alors il y a une autre solution, celle de l'associé apporteur en industrie. Vous vous associé à cette entreprise en faisant 2 apports :rnrnUn numerairernl'autre industrielrnrnAinsi l'apport en numeraire vous donnera droit a des parts de même que l'apport en industrie même s'il n'entre pas dans la formation du capital, vous joignez au statut une copie des taches que vous ferez dans cette entreprise, tache qui correspond à l'apport en industrie (votre savoir faire)rnrnEn cas de contrôle URSSAF vous serez couvert par votre statut d'associé apporteur en industrie, gardez une copie des statuts enregistrés aux impôts à l'endroit ou vous exercerez.rnrnSi vous avez des biens immobiliers et autres tant que vous n'en faite pas l'apport, vous ne risquez rien, le but d'une SARL etant de limiter votre responsabilité au montant du capital.rnrnSi vous n'exercez pas la fonction de gérant j'eviterai, car en cas de liquidation et si une faute de gestion, une fraude aux impots , ou une violation des statuts etaient constaté, alors le passif dû pourra être etendu sur vos biens proprernrnrnVoila en esperant vous avoir apporté un peu d'aidernrnCordialementrnrnMr.HrnConsultant en création d'entreprise